



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :

15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :

14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :

10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Délibération N° 91/2024 : Remboursement de la part communale de la taxe d'habitation de la société de tir

M le Maire informe l'assemblée de la demande de remboursement de la part communale de la taxe d'habitation de la société de tir, de la même manière que la taxe foncière.

Il rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023. Néanmoins, la taxe d'habitation reste due pour tous les locaux meublés occupés par les sociétés, associations et organismes privés, lorsque ces locaux ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La Commune rembourse la part communale de la taxe foncière des associations ayant un bâtiment,

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas rembourser la part communale de la taxe d'habitation à la société de tir
- **PRECISE** que cette décision vaut pour toute autre association locale concernée par la taxe d'habitation
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations



Fréland, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis BARLIER

Accusé de réception en préfecture  
068-216800979-20241216-91\_2024-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Délibération N° 90/2024 : Demande de subvention communale

M le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour soutenir la participation d'un équipage en partie frélandais dans le 4 L Trophy. Le 4L Trophy est un rallye d'orientation sportif et solidaire européen dédié aux 18-28 ans, de toutes nationalités qui s'aventurent jusqu'aux dunes du Sahara.

Entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'association Troph'ICN.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis BARLIER





Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Délibération N° 89/2024 : Vacances au chef de corps

Depuis 2011, le chef de corps en place au CPI de Fréland bénéficie d'une indemnité de vacation de 37 vacations annuelle.

Notre chef de corps ayant pris sa retraite, il est proposé de reconduire cette indemnisation au nouveau chef de corps en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, M Joël BADINA.

Entendu les explications du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une indemnité de vacation annuelle de 500€
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Louis BARLIER





Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Delibération N° 87/2024 : Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS) :

M le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes

Par ailleurs la Commune est tenue d'avoir un document d'information communal sur les risques (DICRIM) dont l'objectif est d'informer la population de l'existence de risques et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).

Ces documents sont composés du document d'information communal sur les risques (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde qui devront être tenus à jour.

Entendu les explications du Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Vu** le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Haut-Rhin du 12 juillet 2023,

**Considérant** que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,

**Considérant** l'obligation de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

**Considérant** que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est une obligation réglementaire inscrite au code de l'environnement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde (PCS) et le document d'information communal sur les risques (DICRIM) présentés, ci annexés.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant dont la convention.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Louis BARLIER



Accusé de réception en préfecture  
068-216800979-20241216-87\_2024-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND, Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Délibération N° 88/2024 : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-*

Entendu les explications du Maire

**Vu** l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

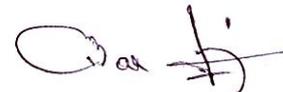
- **APPLIQUE** l'article L1612-1 modifié à hauteur de **133 820.19 €**, détaillés ci-après pour le budget principal

Compte	BP 2024	quart
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 000,00 €	8 750,00 €
<b>Sous total chap 20</b>		<b>8 750,00 €</b>
2116 - Cimetière	50 000,00 €	12 500,00 €
212 - Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
2131 - Constructions bâtiments publics	57 580,74 €	14 395,19 €
2132 - Constructions bâtiments privés	30 000,00 €	7 500,00 €
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	8 000,00 €	2 000,00 €
2138 - Autres constructions	25 000,00 €	6 250,00 €
2151 - Réseaux de voirie	200 000,00 €	50 000,00 €
2152 - Installations de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
21538 - Autres réseaux	15 000,00 €	3 750,00 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	700,00 €	175,00 €
2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00 €	2 500,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000,00 €	8 750,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €	1 250,00 €
2182 - Matériel de transport	3 000,00 €	750,00 €
2183 - Matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
2184 - Matériel de bureau et mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	13 000,00 €	3 250,00 €
<b>Sous total chap 21</b>		<b>125 070,19 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>133 820,19 €</b>

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Louis BARLIER




Accusé de réception en préfecture  
068-216800979-20241216-88\_2024-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024



Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN,  
Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND,  
Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France  
HAXAIRE, M. Patrick FEIG

#### Délibération 86/2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Louis BARLIER





Nombre des Membres du  
Conseil Municipal élus :  
15

---

Nombre des Membres qui  
se trouvent en fonction :  
14

---

Nombre des Membres qui  
ont assisté à la séance :  
10

## COMMUNE DE FRÉLAND

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 16 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Jean Louis BARLIER, Mme Martine THOMANN, M. Michel BATOT, M. Jean Claude VILMAIN,  
Mme Christiane WERTENBERG, M. Christian COUTY, M Aurélien ANCEL, M Clément BERTRAND,  
Mme Valérie GÄRTNER, Mme Marie-José LANTHERMANN

Procurations :

Membres absents excusés : Mme MAILLET Zoé, M Yannick DENNY, Mme Marie-France  
HAXAIRE, M. Patrick FEIG

### Délibération N° 85/2024 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2541-6 du CGCT qui stipule que lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Laure LAPLAGNE secrétaire de séance

-----  
Pour copie conforme au registre de délibérations

Fréland, le 17 décembre 2024  
Le Maire,  
Jean-Louis BARLIER

